Dossier de Diagnostic Technique

Numéro de dossier :
AURIK_CA-GUERY210521_SI02210135
Date du repérage : 21/05/2021

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Deux-Sèvres**
Adresse :..... **Lieudit le Vaubaillou**
169 Route de Rorthais
Commune : ..... **79250 NUEIL-LES-AUBIERS**
Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 40 41 45 52,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :
Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Crédit Agricole / Mr GUERY J Marc SI02210135**
Adresse : ..... **Lieudit le Vaubaillou**
169 Route de Rorthais
79250 NUEIL-LES-AUBIERS

Objet de la mission :

- ☒ Etat relatif à la présence de termites
- ☒ Etat des Risques et Pollutions
- ☒ Métrage (Surface Habitable)
- ☒ Diag. Installations Gaz
- ☒ Diag. Installations Electricité
- ☒ Diagnostic de Performance Energétique

Résumé de l'expertise N°

AURIK_CA-GUERY210521_SI02210135

Pour une Demande de Renouvellement, merci de nous communiquer le Numéro ci-dessus

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments
Département : **79250**
Commune : **NUEIL-LES-AUBIERS**
Adresse : **Lieudit le Vaubaillou**
169 Route de Rorthais
Section cadastrale ZE, Parcelle numéro 40 41 45 52,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué,
Précision : NC

	Prestations	Conclusion	Durée de validité (*)
	Mesurage	Superficie habitable totale : 129,12 m² Surface exclue totale : 0 m²	Si Travaux → A refaire
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie.	Vente =3 ans Locatif = 6 ans
	DPE	Consommation énergétique C 131 kWhEP/m².an Emission de GES E 36 kgéqCO2/m².an Numéro enregistrement ADEME : 2179V1001355S	10 ans
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Vente =3 ans Locatif = 6 ans
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	6 mois
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par e-maidiag en date du 21/05/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°79195-IAL-1 en date du 25/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.	6 mois

(*) La durée de validité mentionnée est fonction des textes en vigueur le jour de la visite.
Ces durées sont amenées à évoluer suivant les législations.

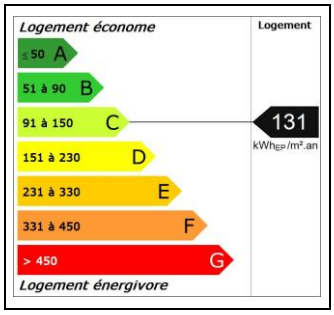

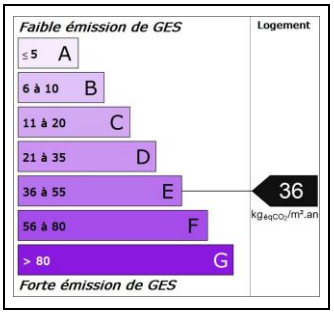

SARL EXPASS DIAGNOSTICS au capital de 15.400 € - Siret 50415429500019 - N° TVA : FR00504154295
Adresse :
4 Rue Jean Jaurès – 79300 BRESSUIRE
Tél. 05 49 74 69 48 – **Mail :** agence79@e-maidiag.fr

Annexe –Assurance

Attestation d'assurance

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
RESPONSABILITE CIVILE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Allianz IARD, dont le siège social est sis 1 cours de Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL EXPASS DIAGNOSTIC
4 rue Jean Jaurès
79300 BRESSUIRE

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit **sous le numéro 56758443** et qui a pris effet le 16 juin 2016.

Ce contrat comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER REGLEMENTAIRE :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Présence de thermites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure de gaz et d'électricité
- Risques naturels et technologiques
- DPE
- Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif
- Loi carrez
- Millièmes
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic radon
- Sécurité piscine
- Infiltrométrie : test d'étanchéité RT2012

et ce, pour satisfaire aux obligations par la Loi N°70-9 du 2 janvier 1970 dite « Loi Hoguet », sont décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et textes subséquents.

La présente attestation est valable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La présente attestation ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112.3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Parthenay, le 4 janvier 2021

CABINET D'ASSURANCES Allianz
Valéry VANDECAPELLE
29, Av. du Général de Gaulle - BP 163
79205 PARTHENAY CEDEX
Tél. 05 49 64 17 51 - fax 05 49 94 63 69
N° Orias 07008097 - N° Siret 48779085100014

Valéry VANDECAPELLE

Annexe – Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **AURIK_CA-GUERY210521_SI02210135** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Lieudit le Vaubaillou
169 Route de Rorthais 79250 NUEIL-LES-AUBIERS.

Je soussigné, **Mr PRUNIER Christophe**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL EXPASS DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- ✓ Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	Mr PRUNIER Christophe	I.Cert	CPDI4501	04/10/2022 (Date d'obtention : 05/10/2017)
DPE sans mention	Mr SALARD Ludovic	I.Cert	CPDI4441	24/03/2023 (Date d'obtention : 25/03/2018)
Gaz	Mr SALARD Ludovic	I.Cert	CPDI4441	15/11/2022 (Date d'obtention : 16/11/2017)
Electricité	Mr SALARD Ludovic	I.Cert	CPDI4441	16/12/2023 (Date d'obtention : 17/12/2018)

- ✓ Que ma société a souscrit à une assurance (Allianz n° 56147234 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- ✓ N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- ✓ Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BRESSUIRE , le **21/05/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Ordre de mission

Philippe PERRICHOT
Pierre THIBAUDEAU
Emmanuel MARCHAND
Gilles DESMOULINS
Huissiers de Justice associés
Charlotte ANCIAUX
Vanessa BOUTIN
Huissiers de Justice salariées

1, rue Alphonse de Saintonge
BP 42101
17010 LA ROCHELLE CEDEX 1

Référence à rappeler :
585042
GD / 101
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
c/ GUERY Jean-Marc Lucien André

Votre contact à l'étude :

05.46.50.30.10
charlotte.anciaux@aurik.fr

Vos Réfs :

Aurik
Plus d'un corps à votre arc.

E.MAIDIAG BRESSUIRE

4 RUE JEAN JAURES

79300 BRESSUIRE

La Rochelle, le 12 mai 2021

Messieurs,

Je reviens vers vous afin de vous confier une nouvelle mission. Il s'agirait d'établir le **VENDREDI 21 MAI 2021 à 10H00**, les diagnostics immobiliers d'un pavillon d'habitation d'une dizaine d'année, d'environ 100 m², situé Lieudit La Vaubaillou (169 route de Rorthais) 79250 NUEIL LES AUBIERS, cadastré Section ZE n°40, 41, 45 et 52.

Il conviendra d'établir votre facture à l'ordre du Cabinet ROUDET-BOISSEAU à SAINTES.

Dans l'attente de votre confirmation.

Votre bien dévoué.

Gilles DESMOULINS